

# DELIBERATIONS

## REUNION DU 11 septembre 2018

Le 5 septembre 2018, convocation écrite adressée personnellement à chaque conseiller municipal, pour la réunion prévue en mairie le 11 septembre 2018 à dix-neuf heures trente.

Le 11 septembre 2018, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en session ordinaire, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-René BOURON maire.

Présents : BOURON Jean-René, GUERRAZ Isabelle, RICHARD Claude, POREE Elisabeth, CALLOT Christian, BOCHATON Philippe, METRAL Laure, CHESSEL Christelle, GUYOT Patricia, VAUTRAVERS Claude, CHESSEL Pascal, LIOTTA Cathy.

Absents : BLANC Georges, JACQUIER Séverine, GARNIER Laurent (excusé).

A été nommé secrétaire : Claude RICHARD.

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.  
*L'ensemble des conseillers donne un avis favorable à la demande de Monsieur le Maire qui souhaite qu'un point supplémentaire soit ajouté à l'ordre du jour. Il s'agit du renouvellement du bail du salon de coiffure O'STUDIO.*

### I – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Conseil Municipal, vu le budget, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3 du Budget Principal et vote les virements de crédit suivants

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Libellé Chapitre / Article	Crédits votés
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>+ 22 500.00 €</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère générale</b>	<b>-22 500.00 €</b>
6188	Autres frais divers	-6 500.00 €
6068	Achats non stockés de matières et fournitures-Autres fournitures non stockables	-16 000.00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>0.00 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Libellé Chapitre / Article	Crédits votés
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>+22 500.00 €</b>
21318	Autres bâtiments publics	+21 000.00 €
2152	Installations de voirie	+1 500.00€
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>+22 500.00 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Libellé Chapitre / Article	Crédits votés
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>+22 500.00 €</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>22 500.00 €</b>

Monsieur le maire précise que ces virements de crédits sont liés aux travaux de remplacement du chauffage et de remise en route de la chaufferie du stade, et à l'achat d'une armoire forte nécessaire pour répondre à l'obligation du règlement général européen sur la protection des données à caractère personnel, notamment des registres d'état civil.

## II – BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal, vu le budget, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 du Budget EAU et vote les virements de crédit suivants

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Libellé Chapitre / Article	Crédits votés
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>+ 5 000.00 €</b>
21531	Réseaux d'adduction d'eau	+5 000.00 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>-5 000.00 €</b>
2315	Installation, matériel, outil technique	-5 000.00 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>0.00 €</b>

Monsieur le maire précise que ces virements de crédits sont liés au raccordement de deux constructions s neuves à Vérossier Haut. Suite au départ du docteur Brallet, prévu fin janvier, une décision modificative du budget maison de services sera probablement nécessaire.

## III – Eclairage public – Travaux de gros entretien / reconstruction – Programme 2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE 74), envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2018 l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « travaux de gros entretien/reconstruction », figurant sur le tableau en annexe

d'un montant global estimé à	25 243.00 €
avec une participation financière communale s'élevant à	14 065.00 €
et des frais généraux s'élevant à	757.00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de l'opération, il convient que la commune de Larringes approuve le plan de financement de l'opération à programmer figurant en annexe et notamment la répartition financière proposée et s'engage à verser au SYANE 74 sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré, à l'unanimité,

Approuve le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à	25 243.00 €
avec une participation financière communale s'élevant à	14 065.00 €
et des frais généraux s'élevant à	757.00 €

S'engage à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) du diagnostic, soit 606.00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'engage à verser au SYANE 74, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 11 251.00 €.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

## **IV – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL**

---

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,  
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 441-1 et L 441-5,  
Vu la loi sur la consommation n° 2014-344 du 17 mars 2014,  
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Larringes d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel pour ses besoins propres,  
Considérant que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la poursuite de la participation de la commune de Larringes au groupement de commandes pour la fourniture du gaz naturel coordonné par le SYANE.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

## **V – SERVITUDE DE PASSAGE**

---

Dans le cadre du lotissement « Chalets Dutruel », lieu-dit Ripacoli, chemin du Sceau d'Eau, ENEDIS doit faire passer les lignes électriques souterraines des constructions à venir sur la voie d'accès, propriété de la commune sur une longueur de 35ml.

Pour ce faire, ENEDIS sollicite la commune pour la signature d'une convention de servitude de passage. L'ensemble concerne la parcelle n°1554 – section B – Chemin du Sceau d'Eau.

La convention est conclue avec une indemnité unique et forfaitaire au profit de la commune de 70,00 € et sera authentifiée, au frais d'ENEDIS, en l'étude de Maître Weill-Bourqui, notaires à Thonon-les-Bains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 11 voix pour, Claude VAUTRAVERS, intéressé, ne participant ni aux débats ni au vote

**Approuve** la convention de servitude avec ENEDIS pour la réalisation des travaux précités sur la parcelle n°1554 – section B – Chemin du Sceau d'Eau et autorise Monsieur le Maire à signer tout document pour mener à bien cette affaire.

## **VI – PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CDG74**

---

**Vu** le code de Justice administrative,

**Vu** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

**Vu** le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et des litiges sociaux,

**Vu** l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 31 décembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le CDG de la Haute-Savoie s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de Haute-Savoie peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalable à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées, ou fixée à 60 € bruts par heure pour les collectivités non affiliées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

**Approuve** la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG74.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

## VII – RENOUELEMENT DU BAIL DU SALON DE COIFFURE O'STUDIO

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 28 mai 2009, le bail commercial du local municipal situé immeuble le Floréal a été attribué à Mme Piochon pour y installer un salon de coiffure, pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Par avenant du 23 novembre 2015, le bail est attribué à la SARL Styliss Coiffure Gavot.

Par avenant du 10 juin 2018, la société Styliss Coiffure Gavot change de nom et devient O'STUDIO avec comme associée unique Madame Charlotte SACHE.

Le bail commercial arrivant à son terme, le conseil municipal est appelé à autoriser le renouvellement du bail du salon de coiffure pour une durée de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Se prononce** favorablement pour le renouvellement du droit au bail de l'établissement O'STUDIO avec comme associée unique Madame Charlotte SACHE pour une durée de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et pour la revalorisation du prix de la location mensuelle.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document pour mener à bien cette affaire.

*Monsieur le maire précise que l'ensemble des conseillers est invité à l'inauguration du salon de coiffure le 25 septembre à 18h30.*

## QUESTIONS DIVERSES

---

### - Règlement Général Européen sur la Protection des Données à caractère Personnel (RGPD)

Ce dossier sera mutualisé dans le cadre de la CCPEVA qui devrait recruter un agent à cet effet. Monsieur BOCHATON demande si une information sera diffusée auprès des associations. Monsieur le Maire précise que la CCPEVA sera sollicitée en ce sens.

### - Rentrée scolaire

Madame METRAL indique que compte tenu de la baisse des effectifs constatés en février 2018, la fermeture annoncée de la classe a bien été actée malgré une remontée du nombre d'élèves au mois de juin 2018. L'effectif de l'école de Larringes est de 164 élèves, soit une moyenne de 28,8 élèves par classe. Le seuil de maintien de la classe était de 168 enfants.

Monsieur le Maire précise que le contrat de location du bâtiment modulaire a été résilié avec un préavis de deux mois. L'enlèvement du module sera effectué au plus tard fin octobre. Compte tenu du nombre important des enfants à la cantine et à la garderie, le temps de travail de plusieurs ATSEM a été augmenté.

### - Organisation du vide-grenier, de la vogue et de la foire

Pour les trois manifestations, un dispositif de sécurité identique à celui de l'an dernier doit être mis en place.

Monsieur RICHARD demande si, pour la vogue, un flyer sera distribué par le comité des fêtes. Madame METRAL répond que cela est prévu.

Pour la foire, monsieur le Maire précise qu'une réunion de travail ont été organisée avec les services de la Gendarmerie Nationale, du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de la Voirie Départementale. De 8 heures à 18 heures, les entrées/sorties du village seront verrouillées :

- Entrée ouest (un peu plus bas que le feu tricolore) : 2 blocs de sécurité + le tractopelle (qui permettra de déplacer les blocs en cas d'urgence)
- Entrée est (en dessous du rond-point) : 2 blocs de sécurité + une remorque
- Chemin de Gotay : sur une bande de roulement, mise en place de 2 blocs, sur l'autre un véhicule

- Entrée nord : 1 bloc sera installé rue des Artisans –vers le Floréal-, 2 blocs séparateurs disposés en V seront installés au niveau de « La Larringeoise ».

Les panneaux de déviations seront pris en charge par la Voirie Départementale

Monsieur le Maire sollicite les élus pour le placement des forains : Isabelle GUERRAZ, Elisabeth POREE, Laure METRAL, Patricia GUYOT et Philippe BOCHATON (sous réserve), se portent volontaires. Rendez-vous fixé à 5h00. Monsieur le Maire se demande s'il ne serait pas possible que Monsieur GARNIER complète les équipes des agents techniques positionnées au niveau des barrages routiers. Il sera contacté en ce sens. Monsieur BOCHATON indique que le chapiteau sera monté le 19 septembre et démonté le 27 septembre. Monsieur CHESSEL s'interroge sur les problèmes de placement en raison des trottoirs. Cela ne devrait pas avoir d'incidence.

#### - Cérémonie Commémoration guerre 14/18

Monsieur le maire précise qu'une exposition de la commémoration de la guerre 14/18 sera organisée par Monsieur FOURNEYRON à la salle des vins d'honneur durant la foire et rappelle que les enfants des communes de Champanges, Féternes, Thollon et Vinzier participeront à la cérémonie. La présence, en uniforme, du préfet est attendue.

#### - Point sur les travaux

Les travaux de la RD 32 sont pratiquement terminés. Il ne reste qu'un passage piétons à réaliser, la pelouse à reprendre, ainsi qu'une borne incendie à réaliser.

Les travaux routiers les plus lourds sont achevés. Seuls les enrobés légers sont à finir.

Monsieur CALLOT précise que les travaux de marquage au sol, réalisés par la société Proximark sont en cours d'achèvement.

Madame GUYOT demande si tous les abris bus ont été posés. Monsieur le Maire indique que la pose du dernier a pris du retard en raison des objections de certains riverains.

#### - Développement du très haut débit

En attente du dépôt du permis de construire par le SYANE. Le local sera implanté en limite de propriété et le sens du bâtiment inversé, soit parallèlement à la voie départementale.

#### - Local au-dessus de la salle polyvalente

Les travaux ont pris du retard en raison des résultats de l'appel d'offre (prix très élevés par rapport aux prix prévus par le maître d'œuvre). Ils devraient toutefois être achevés à la Toussaint.

#### - Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

L'arrêté municipal de défense extérieure contre l'incendie doit être adopté avant fin janvier 2019.

Les services d'incendie et de secours, aidés des services techniques communaux, ont déjà commencé à inventorier les équipements de défense incendie disponibles sur la commune, ainsi que les risques à prendre en compte.

Le coût de ce service devra être intégré dans le budget 2019 (environ 70 €/équipement).

#### - Eau potable

La source alimentant le secteur de Marin est à sec. La commune de Thonon a pris le relais.

La source des Terraillets faiblit.

Les travaux réalisés au Gotay sont bénéfiques, la source est encore en activité. La nappe est toutefois descendue de 2 mètres.

Aucune difficulté n'est à noter pour la conduite intercommunale.

Le changement du réducteur de pression est prévu avant la fin septembre. Ce changement devrait être réalisé un mercredi, jour qui semble le moins contraignant pour les usagers.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le **16 octobre 2018 à 19h30**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20 heures.